

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Le concours est organisé par Larcier et Lexgo (ci-après « les organisateurs »).

Article 2: Le concours est ouvert à toutes les personnes appartenant aux groupes-cibles de l'enquête et résidant en Belgique, à l'exception du personnel de Larcier et Lexgo, ou d'autres sociétés liées à ces sociétés et de leurs conseillers en publicité, ainsi que leurs membres de famille vivant sous le même toit. Les groupes-cibles de l'enquête sont les étudiants en master en droit.

Les organisateurs se réservent le droit de demander au gagnant la preuve de leur appartenance au(x) groupe(s)-cibles.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. En cas de plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la première participation, nonobstant le droit des organisateurs de faire application de l'article 3.

Article 3: En cas d'abus, dol ou fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de ce et/ou d'autres concours.

Article 4: Le prix à gagner est: un **netbook compaq par université**.

Article 5. Pour participer au concours, le participant doit répondre à une question subsidiaire. Uniquement après avoir rempli tous les champs le participant peut gagner.

Article 6. Le concours se tient jusqu'au **21/03/2010**.

Article 7. Le gagnant est celui :

- qui s'est inscrit conformément à l'article 6 et
- qui donne la meilleure réponse à la question subsidiaire.

En cas d'ex æquo, on posera une question supplémentaire à tous les participants avec un score 'ex-aequo'.

Article 8. Aucune communication ne sera faite sur le concours, en dehors de la participation en elle-même, ni par courrier, ni par téléphone.

Article 9. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organismes ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsable pour entre autres:

- Des transmissions de données sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet ou du software ;

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une exclusion d'un participant ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Cela vaut également pour tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site www.lawstudent.be et la participation des participantes au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ces derniers n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Article 10. Aucune sorte de contestation quant aux questions et aux réponses du concours ne sera acceptée.

Article 11. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour retard ou perte découlant de l'attribution des prix ou de la participation au concours.

Article 12. Dispositions relatives à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel.

Les données du participant recueillies dans le cadre de ce concours seront traitées par **les organisateurs**.

Ces données seront collectées uniquement pour le déroulement de la participation à ce concours;

Ladite loi consent au participant un droit d'accès, de correction et de suppression. Le participant contactera les organisateurs par téléphone: +32 2 8081346, ou par e-mail : **info@lexgo.be**.

Article 13. Tout participant accepte que, s'il gagne le concours, son nom peut être affiché sur le web-site www.lexgo.be.

Article 14. En prenant part au concours, le participant accepte le contenu et toutes les clauses de ce règlement sans réserve, ainsi que toutes les décisions que les organisateurs pourront prendre, afin de pouvoir assurer le bon déroulement de l'action.